



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier TINLAND, directeur de la Maison des sciences de l'homme (MSH Sud) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CF 6R_01, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juin 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Aurélie BINOT, directrice adjointe de la Maison des sciences de l'homme (MSH Sud) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CF 6R_01, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 1^{er} juin 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Isabelle MERMET-GUYENNET, secrétaire générale de la Maison des sciences de l'homme (MSH Sud) :

- pour attester et certifier le service fait dans le périmètre du CF 6R_01,

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 06/01/2021